



Luxembourg, le 3/03/2015

**Informations concernant les installations de gestion de déchets tombant sous le champs d'application de la loi du 26 novembre 2008 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, transposant en droit national directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive**

1. Autorités compétentes en matière d'autorisation et autorités compétentes en matière d'inspection :

- a) Autorité compétente : *Ministre ayant dans ses attributions l'environnement :*  
en matière d'autorisation : *Madame la Ministre de l'Environnement.*  
Adresse : *4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.*
- b) Autorité compétente : *Ministre ayant dans ses attributions le travail :*  
en matière d'autorisation : *Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.*  
Adresse : *26, rue Zithe, L-2939 Luxembourg.*
- c) Autorité compétente : *Ministre ayant dans ses attributions la gestion de l'eau :*  
en matière d'autorisation : *Madame la Ministre de l'Environnement.*  
Adresse : *4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.*
- d) Autorité compétente : *Administration de l'environnement.*  
en matière d'inspection  
Adresse : *1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.*
- e) Autorité compétente : *Inspection du travail et des mines.*  
en matière d'inspection  
Adresse : *B.P. 27, L-2010 Luxembourg.*
- f) Autorité compétente : *Administration de la Gestion de l'Eau.*  
en matière d'inspection  
Adresse : *1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.*

2. Installations de gestion de déchets d'extraction actuellement en exploitation :

*Aucune installation de gestion de déchets d'extraction soumise à autorisation conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 26 novembre 2008 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, transposant en droit national directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, n'est actuellement en exploitation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.*

3. Installations de gestion de déchets d'extraction actuellement en procédure de fermeture :

*Le Grand-Duché de Luxembourg ne compte actuellement aucune installation de gestion de déchets d'extraction en procédure de fermeture et de suivi après fermeture, telle que visée par les dispositions de l'article 10 de la loi du 26 novembre 2008 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, transposant en droit national directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.*

4. Inventaire des installations fermées visées par l'article 17 de la loi du 26 novembre 2008 (article 20 de la directive 2006/21/CE) :

*Le Grand-Duché ne compte actuellement aucune installation de gestion de déchets d'extraction fermée, désaffectée ou abandonnée ayant des incidences graves sur l'environnement ou risquant, à court ou moyen terme, de constituer une menace sérieuse pour la santé humaine ou l'environnement.*

*Il n'y a donc pas lieu d'établir un inventaire tel que requis, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 26 novembre 2008 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, transposant en droit national directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.*

5. Installations de gestion de déchets d'extraction soumises aux dispositions transitoires de l'article 23 de la loi du 26 novembre 2008 (article 24 de la directive 2006/21/CE) :

*Le Grand-Duché de Luxembourg ne comptait aucune installation de gestion de déchets tombant sous le champs d'application de l'article 23 de la loi du 26 novembre 2008 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, transposant en droit national directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.*